



Publié le  
21 Juillet 2022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 30 /2022

**Prononçant la fermeture de la Chapelle du Loup**

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que l'état de la Chapelle du Loup compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de son ouverture : instabilité de l'immeuble, chute de matériaux

### ARRETE:

Article 1 : La Chapelle du Loup située à Innenheim sera fermée au public à compter du **11 juillet 2022**.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après réalisation de travaux, une mise en conformité des locaux, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal. Le délai d'exécution est indéterminé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Chef de Section du C.P.I. d'Innenheim
- M. le Curé André PACHOT – Paroisse d'Innenheim
- M. ELBEL Jean, Président du Conseil de Fabrique d'Innenheim
- Publication sur le site internet de la Commune d'Innenheim
- Affichage
- Archives.

Fait à Innenheim, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.

